Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260329-D202603001-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 29 mars 2026

Objet de la délibération
ÉLECTION DU MAIRE

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-six à 10 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre YBERT, doyen.

Etaient présents :
Jean-Charles BRUNET , Xavier POUREAU , Chloé LE THOER , Matthieu LE GOFF , Guénaëlle LE HIN , Jacques VAUDRON , Sophie LEROUX , Daniel DROUET , Valérie RABASTE , Jean-Pierre YBERT , Jean-Yves JACQ , Patrick ELIOT , Marie-Cécile PELLEGRINI , Stéphanie BROUTEELE , Arnaud THOMAZO , Aude SPINDLER , Delphine GARDYE , Paul-Edouard DE SALINS , Maxime MORVAN , Marie-Paola BERTRAND-HILLION , Clémence PIERRON , Léa THOMAZO , Catherine LE CARRER , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien JAMBET , Laure LE MARÉCHAL , Tiphaine SIRET , Pascal LE LIBOUX , Serge TANGUY , Valérie MAHÉ , Nadia SOUFFOY .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence HERMANN pouvoir à Marie-Cécile PELLEGRINI, Pierre-Yves LETELLIER pouvoir à Stéphanie BROUTEELE.

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Léa THOMAZO désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secrétariat de la DGS **N° 2026.03.001**

Rapporteur : Jean-Pierre YBERT

NOTE DE SYNTHESE

Le Président de séance, le plus âgé des membres, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rappelle que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

2 candidats se présentent.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260329-D202603001-DE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne prévue à cet effet, le bulletin de vote sur lequel il a écrit le nom de son candidat.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
Bulletins blancs ou nuls (*à déduire*)	4
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue*	15

** Majorité absolue :*
-suffrages exprimés paires = (suffrages exprimés /2) +1
- suffrages exprimés impaires = (suffrages exprimés +1) /2

Résultat obtenu :

- Le candidat Jean-Charles BRUNET a obtenu 24 voix
- La candidate Laure LE MARÉCHAL a obtenu 5 voix

Jean-Charles BRUNET ayant obtenu le plus grand nombre de voix, il est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la présidence de séance d'élection du Maire,
Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition du bureau,
Vu l'article L66 du Code Électoral relatif au dépouillement des votes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **PREND ACTE** des résultats du vote.

Délibération adoptée à la majorité de 24 voix pour et 5 voix contre (Catherine LE CARRER, Pierre-Yves LE BOUDEC, Julien JAMBET, Laure LE MARÉCHAL, Tiphaine SIRET), **et 4 n'ayant pas pris part au vote** (Pascal LE LIBOUX, Serge TANGUY, Valérie MAHÉ, Nadia SOUFFOY),

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire

MAIRIE HENNEBONT MORBIHAN

Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr